Débat d'orientations budgétaires 2020



Le cadre juridique

- Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels
- Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.
- L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :
- (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

* Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

Contexte Macroéconomique

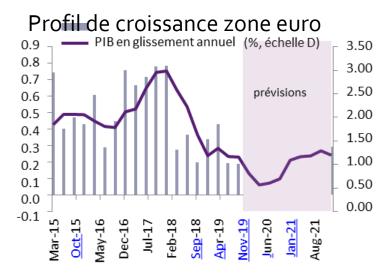
L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques. Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse.

❖ Zone euro: face aux risques externes et à la récession allemande

Contexte Macroéconomique

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.



France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

Économie 1/2

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Économie 2/2

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croitre (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Finances locales

PLF 20 20 Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



PLF 20 20

Article 5



Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de laTH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

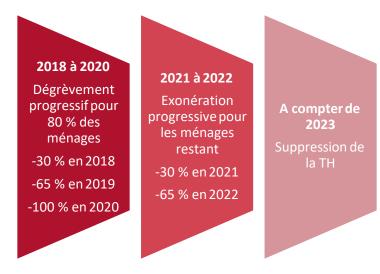
Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

Amendements

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale



PLF 20 20

Article 5 (suite)

La réforme fiscale

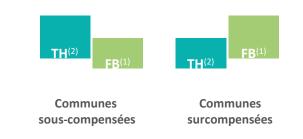
Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul...

Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré
Produit global (commune + département) de FB 2020

... résulte un coefficient correcteur

- > 1 pour les communes sous-compensées,
- < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes souscompensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

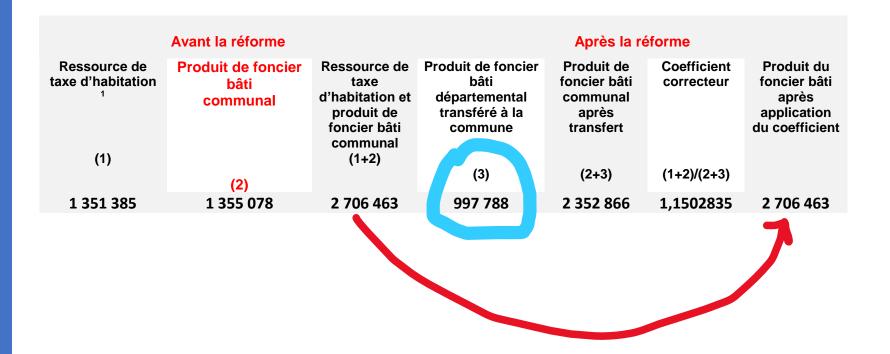
A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Simulation avec les données de 2018 pour Bizanos de compensation de produit de TH

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Plus que le projet de loi de finances pour 2019, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement,

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.





Estimation de la DGF 2020 pour Bizanos

En 2020 la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

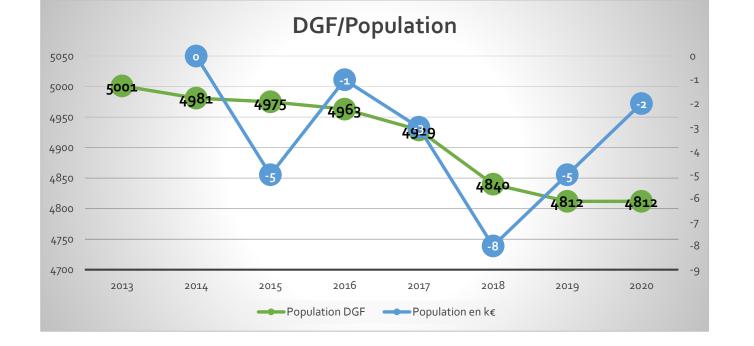
- d'une part liée à la variation de la population Cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

Estimation de la DGF pour Bizanos

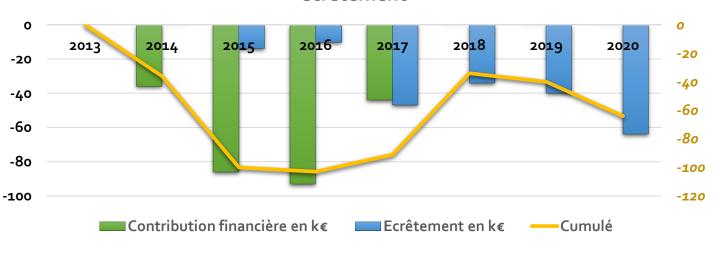
Année	Population DGF	Poniilation on	Contribution financière en k€	Ecrêtement en k€	Cumulé	DGF/ an en k€
2013	5001				0	482
2014	4981	0	-36	0	-36	446
2015	4975	-5	-86	-14	-100	346
2016	4963	-1	-93	-10	-103	241
2017	4901	-3	-44	-47	-91	146
2018	4812	-89	0	-34	-34	104
2019	4829	-17	0	-40	-40	64
2020	4752	-77	0	-64	-64	0

L'écrêtement s'applique aux communes qui ont un potentiel fiscal par habitant dépasse un seuil, fixé à 75 % de la moyenne nationale. Le seuil fixé pour l'application de l'écrêtement étant peu élevé, celui-ci concerne plus de la moitié des communes (environ 19 400 communes ont été concernées par cet écrêtement en 20). Le montant de l'écrêtement appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Ainsi schématiquement, pour deux communes de même taille démographique, plus le potentiel fiscal est élevé, plus l'écrêtement est important. A noter que le montant de l'écrêtement est plafonné. Il ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune de l'année N-2 (soit 1 % des RRF 2018 pour l'écrêtement 2020).

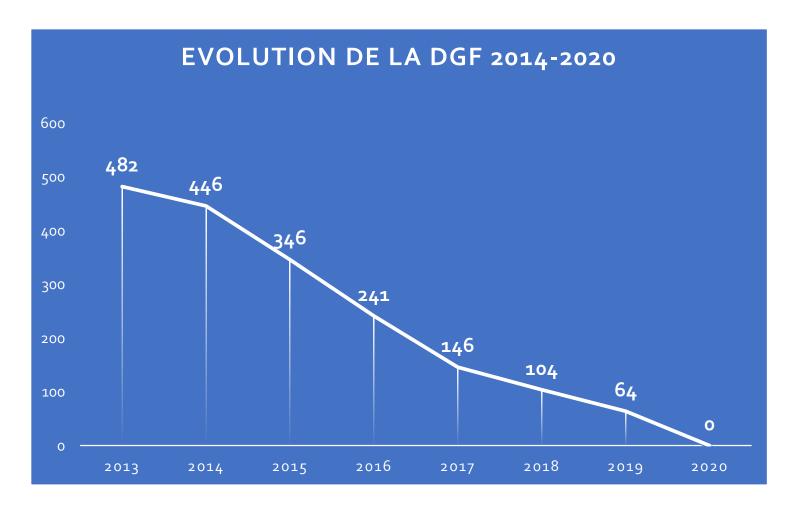
DGF Bizanos Rétrospective et estimation des baisses 2018-2020



Contribution au redressement des finances publiques et écrêtement



Montant de DGF 2013-2020





Les orientations budgétaires pour la ville de Bizanos

Entre rétrospective et prospective

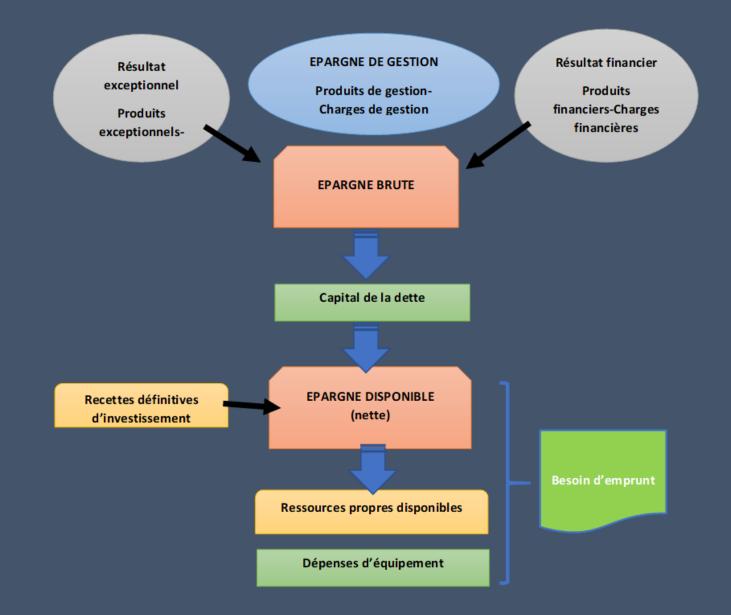
L'épargne brute se situe au centre de l'analyse financière rétrospective, car elle représente certes le solde de la section de fonctionnement, mais surtout le moyen de financer les investissements.

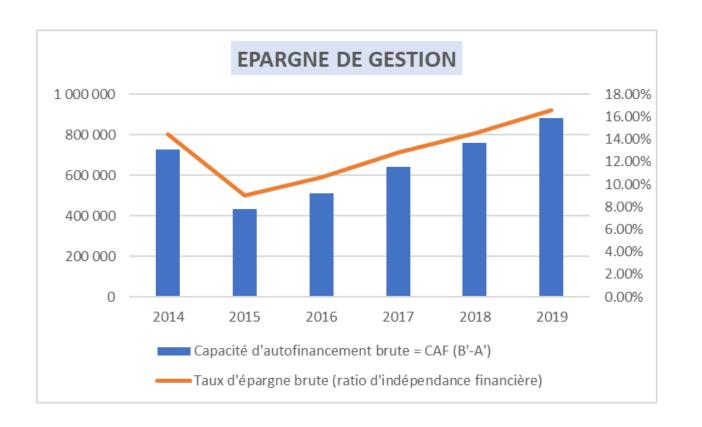
L'épargne de gestion correspond au solde des produits et des charges de gestion.

L'épargne brute - épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles- également appelée capacité d'autofinancement, est un indicateur de la solvabilité de la collectivité. Cet indicateur permet de calculer la part des recettes courantes non mobilisée par les charges courantes, et qui reste donc disponible pour investir et rembourser la dette.

GRANDS EQUILIBRES
FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion

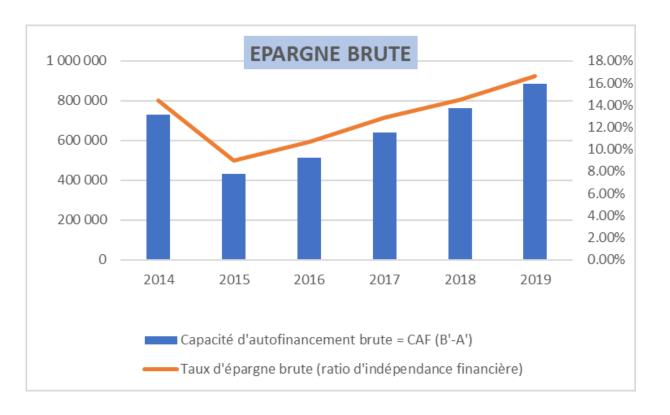




Epargne de gestion

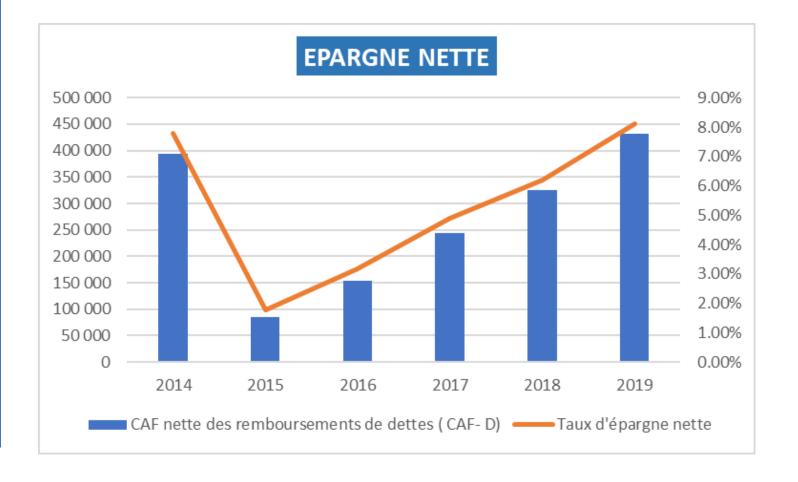
Epargne brute

• L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :



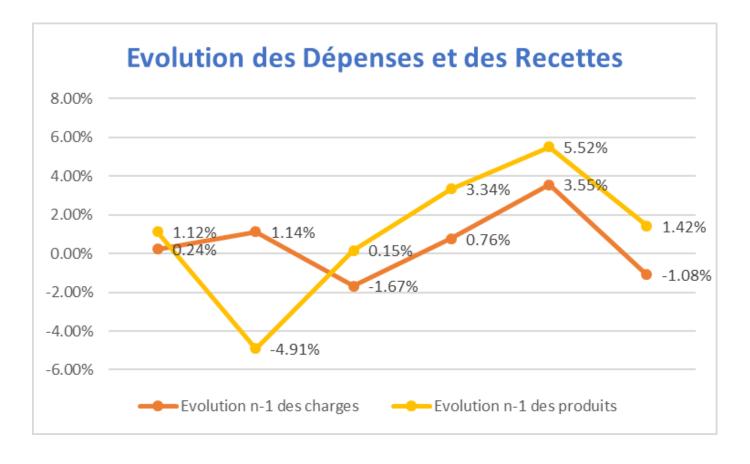
• L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Epargne nette



Effet de ciseau

Dans le cas d'un début d'effet de ciseaux » (c'est-à-dire une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes) dans l'épargne de gestion, il est alors possible d'anticiper une dégradation des marges de manœuvre. En effet, une diminution tendancielle de l'épargne de gestion induit une baisse de l'épargne brute, avec pour conséquence un accroissement du recours à l'emprunt et donc des charges financières, diminuant d'autant l'épargne brute.

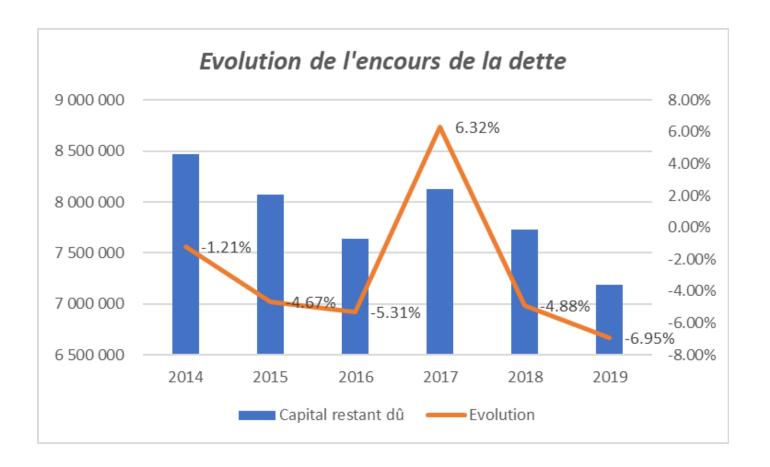


Confrontation de la dette et de l'épargne

NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

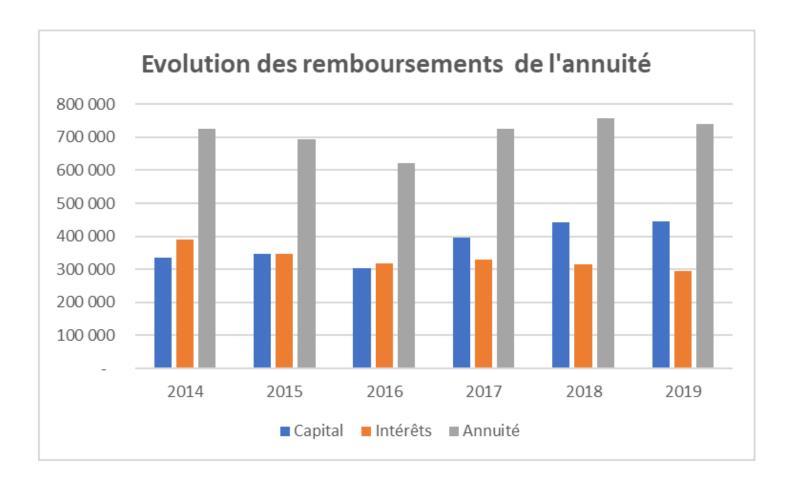
L'encours de la dette

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis trois ans, le dernier a consisté en un prêt sans intérêt de 200k€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour le financement de la crèche « La Ronde des Oussons ».



L'annuité de la dette (capital + intérêts)

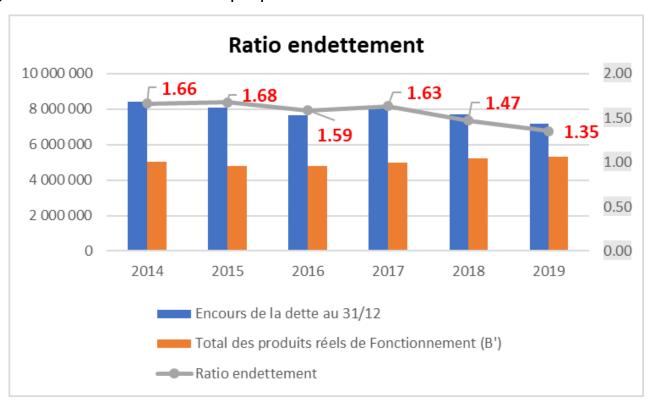
L'annuité est pratiquement constante sur la période.



Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours /épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte pour les communes de 2000 à 5000 habitants est de 1.8.

En définitive, malgré un encours par habitant élevé pour une commune de cette strate, il est important de constater que le ratio d'endettement est en dessous du seuil de surendettement et qu'il s'améliore sur la période par l'effet concomitant du non recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement et l'augmentation des ressources propres de la collectivité.



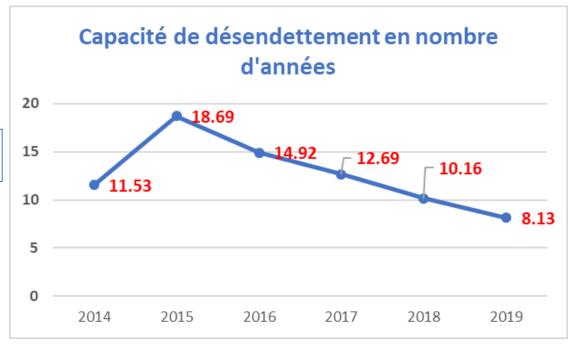
Cependant, le meilleur indicateur est celui qui s'attache à mesurer la capacité de remboursement des emprunts contractés par la commune.

La capacité de désendettement - encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

Les communes s'endettant en général sur une période de 15 ans, l'indicateur d'endettement ne doit pas dépasser une valeur de 10 afin de ne pas obérer à

terme sa solvabilité.

On notera que la capacité de désendettement de la commune s'est améliorée sur la période.



La fiscalité

Les mesures fiscales : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables

Quels effets du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les collectivités et les contribuables?

• Une montée en puissance progressive du dégrèvement de 2018 à 2020. La taxe d'habitation (TH) est recentrée progressivement (3 ans) sur les contribuables aux revenus les plus élevés, l'objectif étant qu'une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH soit, d'ici 2020, dispensée de son paiement.

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019, 100% en 2020.

■ Le calcul du dégrèvement se fera en référence au niveau du taux de TH global 2017 et des abattements appliqués en 2017.

Le **coût pour l'Etat** du dégrèvement représente 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019 et 10 Mds€ en 2020.

Suppression de la taxe d'habitation

Rappel du dispositif

L'objet de la réforme est de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elle disparait en deux temps : 2020 pour une partie des contribuables et 2023 pour les autres.

Deux formes de taxes d'habitation vont continuer à exister par la suite :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi que la majoration en zone tendue) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS),
- La fiscalisation des logements vacants : taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe annuelle sur les logements vacants.

Les contribuables concernés

Le dispositif s'applique en deux phases :

- Les contribuables de la phase 1 (sous condition de plafond de revenu fiscal de référence) n'ont plus de THRP à acquitter en 2020,
- Les contribuables de la phase 2 vont s'acquitter de 100% de la cotisation en 2020, 70% en 2021 et 35% en 2022.

En 2023, la THRP aura donc disparu pour tous les contribuables.

Une réforme sans conséquence immédiate pour les collectivités

La compensation de la perte de recette pour les communes

La perte de recette pour les communes est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

Toutefois, l'application stricte du transfert aurait pour conséquence des phénomènes de sur ou sous-compensation. Afin d'assurer la neutralité du changement de fiscalité à l'euro près et commune par commune, un coefficient correcteur (CoCo) est appliqué.

Les calculs, réalisés pour chaque commune, se déroulent en trois étapes :

D'abord, un premier calcul est effectué pour savoir si le transfert de la TFPB du département compense la perte de recette. Le résultat obtenu peut être

- une sous compensation, un équilibre ou une surcompensation. Si le résultat est l'équilibre ou un gain de 10 000 € maximum, le calcul s'arrête là pour la commune.
- Ensuite, le coefficient correcteur est calculé pour chaque commune. Son objectif est de neutraliser le gain ou la perte lié au transfert de fiscalité.
- Chaque année, le coefficient correcteur est appliqué lors du calcul de la TFPB. Il est calculé sur les bases de l'année d'imposition et sur le taux de 2020. Cela signifie :
 - o que les hausses de taux bénéficient uniquement à la commune,
 - o que les hausses de taux ne s'appliquent que sur les bases de la commune.

Avant la Réforme			Après la réforme			
Ressources de la TH	Produit du FB communal	Total produit TH+TF	Produit du FB du Département	Produit du FB communal + FB du Département	Coefficient correcteur	Produit du FB communal après correction
Α	В	A+B	С	B+C	(A+B)/(B+C)	
1 363 785	1 391 957	2 755 742	1 011 753	2 403 710	1.14645370	2 755 742



La fiscalité directe locale

Les bases et leurs évolutions

L'instauration de la taxe d'habitation sur les Logements vacants (THLV) en lieu et place de la CDA en 2017 a permis à la collectivité de percevoir un produit fiscal (25k€) qui équivaut au produit de + 1 de fiscalité.

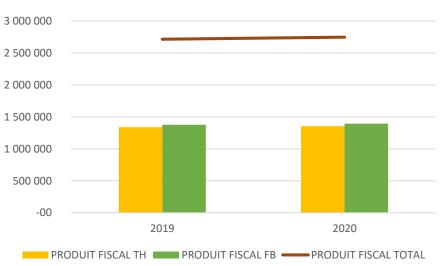
La variation physique moyenne des bases n'est pas dynamique sur cette période (+1%) ce qui est en lien avec l'absence de projet d'urbanisation d'envergure.

La revalorisation des bases par la loi de finance a été en moyenne de 1% sur la période.

Tout ces facteurs induisent un produit de fiscalité directe relativement stable sur cette période.

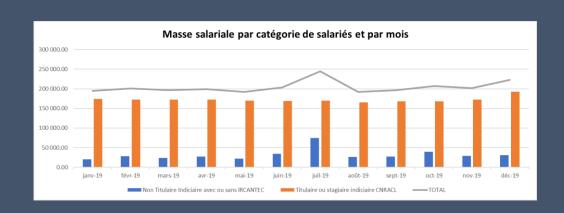
Taxes/ années	2017	2018	2019
Taxe d'habitation bases	10 368 505	10 490 000	10 687 972
Nbre locaux imposés	2 203	2 211	2 230
Bases logements vacants (THLV)	295 478	281 347	332 910
Logements vacants THLV		46	43
Produit TH	1 323 021	1 338 635	1 363 784
Produit THLV	0	25 818	27 943
TAUX voté	12.76%	12.76%	12.76%
PRODUIT FISCAL TH	1 323 021	1 364 425	1 391 723
Taxes/ années	2017	2018	2019
Taxes foncières bâties	7 334 023	7 472 183	7 677 645
TAUX voté	18.13%	18.13%	18.13%
PRODUIT FISCAL FB	1 329 658	1 354 707	1 385 048
PRODUIT FISCAL TOTAL	2 652 680	2 719 132	2 776 771

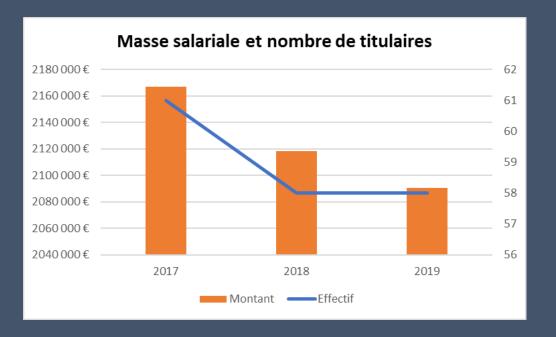
TRAJECTOIRE A HORIZON 2020 DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES A TAUX CONSTANT





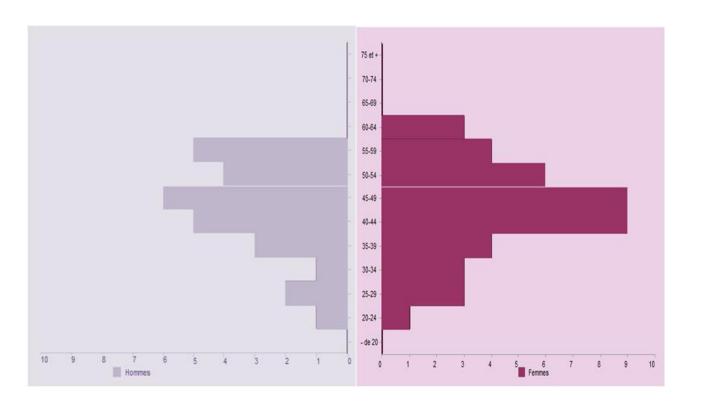
Masse salariale





Charges de personnel

Effectif Pyramide des âges





Ronde des Oussons

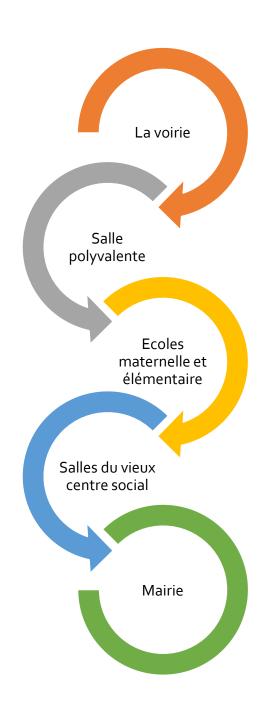


La programmation pluriannuelle des investissements

Leurs financements

2018

réhabilitation du patrimoine existant: Une priorité pour la période 2018/2020



Dépenses de grosses réparations et de réhabilitation 432 K€

Financement

* FCTVA : 174 k€

*TA: 264 k€

* Cession : 175k€

* Emprunt : o €

Soit 613 k€

	2019	
Rue Panorama	Elargissement, trottoir, pan coupé	Reporté
Rue Georges Clémenceau	Giratoire Gambetta	99 915.38 €
Rue Georges Clémenceau	Gilliote - amgts	17 826.00 €
Rue Georges Clémenceau	Gilliote - déplacement BI	5 916.43 €
Rue Georges Clémenceau	Mission SVRI APGL (plans,)	2 640.00 €
Yser-Gallieni	Chem piétons sécu	6 357.30 €
Av de la République	Tranche 1 : carrefour Foch	29 011.92 €
Chemin des Vignes	Réfection voirie	21 304.20 €
Chemin des Vignes	Déplacement réseaux	6 736.44 €
Rue de Saint-Léon	Tranche 1 : Larribau à Dpt	Reporté
Rue de Saint-Léon	Tranche 2 : Dpt & carrefour St-Benoît	Reporté
Amgt sous pont Rocade F	Sécurisation circulations abords B4P	CD64
R Victor Hugo	Amgt sécu carrefour Lavandières	45 687.10 €
Av Beau Soleil	Marquages routiers	8 981.22 €
	CP 2019 – AP 1	244 375.99 €
Ecole Maternelle	Réfection totale de la toiture – Tranche 3/5 è	Reporté
Ecole Maternelle	Menuiseries Salle Activités	5 928.60 €
Ecole Maternelle	Menuiseries Sanitaires	6 036.91 €
Stade	Aire de jeux : réfection sols souples	18 822.90 €
Stade	Recoloration 2 courts tennis	18 000.00 €
СТМ	Restructuration bâtiments	8 196.34 €
Ecole Primaire	Menuiseries	5 032.80 €
Ecole Primaire	Peinture 4 salles de classe	6 950.40 €
Espace Jeunes	Réfection sols et peintures	4 965.60 €
Espace Jeunes	Désamientage	15 571.92 €
	CP 2019 – AP 2	89 505.47 €
Annexe Mairie, Châtea	u (2), Maison des Services Publics, STM	Reporté
	CP 2019 – AP 3	0.00€
		333 881.46 €

2019

Dépenses de grosses réparations et de réhabilitation 537 K€

Financement

* FCTVA : 50 k€

*TA:100 k€

* Epargne : « 387k€

* Emprunt : o €

2020

2020			
Rue Panorama	Elargissement, trottoir, pan coupé	23 000.00€	
Av de la République	Tranche 1 : finalisation	90 000.00€	
Chemin des Vignes	Finalisation	32 000.00€	
Rue de Saint-Léon	Tranche 1 : Larribau à Dpt	80 000.00€	
Rue de Saint-Léon	Tranche 2 : Dpt & carrefour St-Benoît	70 000.00€	

	CP 2020 – AP 1	295 000.00€
Ecole Maternelle	Réfection totale de la toiture	170 000.00€

CP 2020 – AP 2	170 000.00€
Château (1), Esp Balavoine, Compl Tennis Couvert, Salle Omnisports, Annexe Mairie, Château (2), Maison des Services Publics, STM, Mairie (programmation), Maison pour Tous	90 000.00 €
CP 2020 – AP 3	90 000.00€

Dépenses de grosses réparations et de réhabilitation 555 K€

Financement

* FCTVA : 8o k€

* TA : 50 k€

* Epargne : 425k€

* Emprunt : o €

Soit 555 k€

Liste des opérations identifiées précédemment à programmer

Avenue des Lavandières : réaménagements et réfection revêtement chaussée

Rue Maréchal Foch :

sécurisation sortie Clos Cante l'Ousse

traitement entre PI Joffre et imp Fontaine ap urbanisation Terrains aux Abords du Stade

Chemin Larribau : accompagnement projet Centre Multi-Services Médicaux

giratoire, réaménagement ensemble linéaire, enfouissement des réseaux secs

Rue Pasteur – entre Pont de Pierre et Gilliote inclue : tranches 2 et suivantes

Rue de Verdun – proximité PN n° 238 : amgts sortie passerelle ap travaux SMEP

Rue de la Victoire : création places PMR et 2 roues

Parking Lasserre: matérialisation places PMR

Château de Franqueville : réfection couverture et zinguerie, murs hall d'entrée,...

Espace Balavoine : réfection peintures intérieures : couloirs salle spectacle, murs scène,...

Ecole Primaire :

réfection totale toiture

reprise complète des façades

Eglise :

réfection étanchéité vitraux

création sas vitré

Presbytère: réfection menuiseries extérieures, volets, maçonnerie,...

Salle Omnisports :

éfection totale toiture

amélioration vidéo-surveillance

Mairie: restructuration globale

Stade: réfection peintures et menuiseries vestiaires sous tribunes 15 000 €

Tennis couvert : traitement des infiltrations en toiture

		2021	
	Av de la République	Tranche 2 : pt Ousse + carrefour Cambets	
AP 1 – Aménagements sécuritaires de carrefours et	Rue de Saint-Léon	Tranche 3 : St-Benoît à Beau Site	
réhabilitation de la voirie communale	Rue Pasteur	Tranche 1/X	
	Château	Réfection conciergerie	
AP 2 – Travaux de réhabilitation et de restructuration	Ecole Primaire	Peintures salles classe côté Igts fonction	
de bâtiments communaux	Ecole Maternelle	Rempl menuiseries des rampants de toiture	
	Vieux Centre Socio	Réfection	

STRUCTURE DU BUDGET 2020

